

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2026**  
**Date de la convocation : 21 janvier 2026**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Membres en exercice : 12

**Présents :** M. Philippe PRUD'HOMME, Maire  
M. André BRUNET, M. Azzdine BOUIREK, M. Vittorio DI UBALDO Adjoints au Maire.

M. Yohann CARRERA, M. Jean CHMIELINSKI, Mme Anick CURTIUS, M. Jean-Paul DESCHAMPS, Mme Carine FERBUS, M. Didier PANISSET, M. Joël PELLOUX, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Richard LESOT a donné pouvoir à M. Yohann CARRERA

**Absent non excusé**

Le Conseil municipal a choisi M. Vittorio DI UBALDO comme secrétaire de séance.

**2026-02 : Convention entre la commune et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour le service mutualisé relatif à l'instruction du droit des sols (ADS)**

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres du Conseil les précédentes délibérations relatives à la convention conclue avec la CCSLA (Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy) dans le cadre du service mutualisé pour l'instruction du droit des sols :

- Délibération de la CCSLA n° 139/16 du 15 décembre 2016 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et les sept communes du territoire, dans le cadre de l'instruction du droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable pour les enseignes, préenseignes et publicité)
- Délibération 2017-23 du 6 avril 2017, autorisant le Maire à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (PC, PA, PD et CUB) avec la CCSLA.

L'article 11 de ladite convention stipule une reconduction par voie expresse. Aussi il y a lieu aujourd'hui d'approuver la reconduction de la convention.

La CCSLA a délibéré dans ce sens le 21 novembre 2025, par délibération n° 111/2025.

**Monsieur le Maire** invite l'assemblée à se prononcer à son tour sur le renouvellement de cette convention.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la reconduction de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (PC, PA, PD et CUB) avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, dont une copie est jointe en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les pièces afférentes.

**Pour** : 12

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Le Secrétaire de séance**  
Vittorio DI-UBALDO



**Le Maire**  
Philippe PRUD'HOMME

